

Flash d'information :
Dissolution de l'Office wallon des déchets

Madame, Monsieur,

Par un décret du 16 février 2017, publié au *Moniteur Belge* le 30 mars 2017, le législateur wallon a dissout l'Office wallon des déchets.

Le législateur a modifié en ce sens le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en supprimant toute référence à cet Office. Le législateur y a substitué une référence à « l'administration » telle que définie à l'article 2, 22°, du décret relatif aux déchets, c'est-à-dire le directeur général de la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement du ministère de la Région wallonne (D.G.O.3) ou son délégué. C'est donc cette administration qui va dorénavant prendre en charge les missions accomplies jusqu'alors par l'Office wallon des déchets.

Il en résulte que, désormais, les personnes ayant eu des contacts avec l'Office wallon des déchets devront s'adresser au directeur général de la D.G.O.3 ou son délégué.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULg

Andy Jousten
Avocat au Barreau de Liège
Assistant à l'ULg

Liège, le 25 avril 2017

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.